

Arrêté du 14 mars 2014 portant répartition régionale des contrats de praticiens territoriaux de médecine générale

14/03/2014

- Cet arrêté vient préciser la répartition des contrats de praticiens territoriaux de médecine générale. S'agissant de l'ARS Ile de France le nombre de praticiens territoriaux de médecine générale est fixé à 22. Cette répartition peut faire l'objet d'un ajustement infra-annuel.

Voir également : [Arrêté du 14 mars 2014 fixant le nombre de contrats de praticiens territoriaux de médecine générale](#)